

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD37

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 1

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« un système de mise en relation de clients »,

les mots :

« la mise en relation de passagers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle.